

AFFICHÉ LE 29/01/15

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E n°2015 – 12
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie du livre,

Considérant la pose d'une grue en bordure de la D 306 au Bas Pouldu

A R R E T E

ARTICLE 1: En raison des travaux d'édification d'une habitation chez M. DIGUET au 7, Rue Loden Bihan, une grue sera déposée par l'entreprise MAHO construction sur la piste cyclable en bordure de la D 306 à compter du 5 février 2015 jusqu'à la fin des travaux (8 semaines)

ARTICLE 2 : la piste cyclable – piétonne sera fermée aux utilisateurs.

ARTICLE 3 : La signalisation et des barrières seront mises en place par l'entreprise Maho construction et sous sa responsabilité. Un panneau « Piétons :passez de l'autre côté » sera notamment mis en place.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 45: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 27 Janvier 2015

Le Maire,

François AUBERTIN

